



BIENVENUE CHEZ NOUS IMMO

BARÈME DES HONORAIRES TTC - LOCATION & GESTION LOCATIVE - 2026

Tarifs applicables aux locations d'habitation relevant de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, sous réserve du mandat signé et des règles légales applicables au logement concerné.

GESTION LOCATIVE

PRESTATION	HONORAIRES
Gestion locative courante - 1 à 2 logements Gestion administrative, suivi des loyers, quittancement, révision des loyers, suivi des charges, relation locataire/propriétaire, relances, suivi courant et coordination des interventions.	8,50 % TTC des sommes encaissées*
Gestion locative - à partir de 3 logements confiés Mêmes prestations de gestion courante.	8,00 % TTC des sommes encaissées*
Formule mixte courte / moyenne / longue durée Possibilité d'adapter le mode d'exploitation selon la période et le mandat.	8,00 % TTC moyenne / longue durée 18,00 % HT - soit 21,60 % TTC courte durée / conciergerie

* L'assiette exacte des honoraires de gestion doit être définie dans le mandat de gestion (ex. loyers et charges encaissés).

UN SERVICE ÉTENDU

Assistance 24 h/24 - 7 j/7 grâce à l'organisation d'astreinte, prise en charge des demandes urgentes, coordination des interventions techniques et possibilité d'organiser des visites le week-end selon disponibilité. Ces services sont assurés dans les limites du mandat, des disponibilités des intervenants et du caractère de l'urgence.

MISE EN LOCATION - HONORAIRES IMPUTABLES AU LOCATAIRE

Pour la visite du preneur, la constitution du dossier et la rédaction du bail, les honoraires sont partagés entre bailleur et locataire. La part TTC imputée au locataire ne peut pas dépasser celle imputée au bailleur et reste plafonnée selon les règles applicables.

ZONE DU LOGEMENT	PLAFOND LOCATAIRE 2026
Reste du territoire	8,07 € TTC / m²

ÉTATS DES LIEUX

PRESTATION	RÈGLE / TARIF
État des lieux d'entrée amiable	Part locataire : maximum 3,03 € TTC / m² , sans pouvoir excéder la part facturée au bailleur. Le solde éventuel est à la charge du bailleur.
État des lieux de sortie amiable	3,03 € TTC / m² à la charge du propriétaire. Aucun honoraire d'état des lieux de sortie amiable n'est imputé au locataire.

MENTIONS LÉGALES IMPORTANTES

- Les autres honoraires d'entremise, de négociation ou de mise en location qui ne relèvent pas des prestations légalement partageables sont à la charge exclusive du bailleur.
- Les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail dus par le locataire sont exigibles à la signature du bail.
- Les honoraires d'état des lieux d'entrée dus par le locataire sont exigibles à compter de la réalisation de la prestation.
- En cas d'état des lieux litigieux réalisé par un commissaire de justice dans les conditions légales, les règles et tarifs réglementés propres à cette procédure s'appliquent.
- Les plafonds ci-dessus sont ceux applicables à compter du 1er janvier 2026. Le barème devra être actualisé en cas d'évolution réglementaire.

Références : loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, notamment articles 4 et 5 ; décret n° 2014-890 du 1er août 2014 ; arrêté du 13 novembre 2025 fixant les plafonds applicables à compter du 1er janvier 2026.

Document commercial - barème 2026. À compléter avant publication avec l'identité juridique de l'entité exerçant l'activité, son adresse, son numéro de carte professionnelle / habilitation le cas échéant, le garant et l'assureur lorsque ces mentions sont requises.